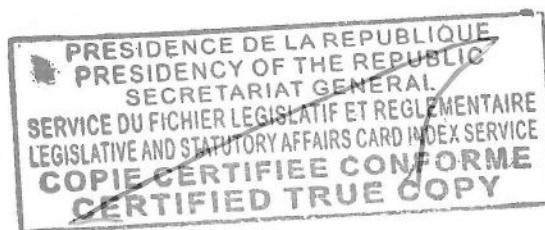


LOI N° 2022/001 DU 27 AVR 2022

**AUTORISANT LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE A PROCEDER  
A L'ADHESION DU CAMEROUN A L'ACCORD PORTANT  
CREATION DE L'INSTITUTION DE LA MUTUELLE PANAFRICAINE  
DE GESTION DES RISQUES (ARC), ADOPTE LE 23 NOVEMBRE  
2012 A PRETORIA (AFRIQUE DU SUD)**



***Le Parlement a délibéré et adopté, le  
Président de la République promulgue  
la loi dont la teneur suit :***

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**.- Le Président de la République est autorisé à procéder à l'adhésion du Cameroun à l'Accord portant création de l'Institution de la Mutuelle Panafricaine de Gestion des Risques (ARC), adopté le 23 novembre 2012 à Prétoria (Afrique du Sud).

**ARTICLE 2**.- La présente loi sera enregistrée, publiée suivant la procédure d'urgence, puis insérée au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 27 AVR 2022

